

AGPLA

De: NICOLAS Nathalie (75) [nathalie.nicolas@dgfip.finances.gouv.fr]
Envoyé: mercredi 8 octobre 2014 10:05
À: agpla@agpla.org
Cc: LERAT Florence (75); VANEL Eric (75); PEGORARO Stephane (75); ALAUX Stephan (75)
Objet: Non déduction des majorations de retard
Pièces jointes: ATT00151.gif; Lettre AGPLA du 24 09 14.pdf; Lettre DLF 12 09 14.pdf

Madame, Monsieur,

Par un courrier du 4 avril 2012, l'AGPLA a interrogé la Direction de la législation fiscale (DLF) afin de savoir si les sanctions et pénalités pour retard de paiement ou de déclaration de cotisations sociales sont déductibles du résultat imposable au titre des bénéficiaires non commerciaux (BNC).

Par une lettre du 12 septembre dernier (ci-joint), la DLF a fait part de sa réponse selon laquelle ces dépenses ne constituent pas des charges déductibles en application des dispositions du 1 de l'article 93 du code général des impôts..

Or, par un nouveau courrier du 24 septembre 2014 (ci-joint), l'AGPLA a réitéré sa question et demandé à la DLF de bien vouloir confirmer ou infirmer cette réponse.

Par le présent mel, nous vous confirmons la position de la DLF et nous vous informons que la base BOFIP a été complétée hier d'une précision en ce sens au BOI-BNC-BASE-40-60-50-20-20141007 au § 10.

Vous trouverez ci-après le lien vers la base BOFIP pour en prendre connaissance :
<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/9684-PGP?branch=2>

Cordialement,

--

Nathalie NICOLAS-SOUY
Adjoint au Chef de section
1ère section - Bureau B1
Direction de la Législation Fiscale

Tel: 01 53 18 90 77
Fax: 01 53 18 36 00
nathalie.nicolas@dgfip.finances.gouv.fr



Adoptez l'éco-attitude.
N'imprimez ce courriel que si c'est vraiment nécessaire